

OUEST LYONNAIS POLÉMIQUE

La mairie lui refuse la démolition... il prêtera sa maison à des associations

À la suite d'un nouveau refus de permis de démolir de la part de la mairie de Tassin-la-Demi-Lune, Christian Canty, propriétaire, a décidé de mettre sa maison gratuitement au service d'une association pour loger des personnes dans le besoin.

Christophe Canty, fils de Christian Canty, propriétaire de la maison écroulée du 56, rue du 8-Mai-1945 et habitant la maison voisine sur le même terrain est exaspéré : « Après trois années de concertation de dialogue et d'hypocrisie, nous allons prendre d'autres dispositions pour cette maison dans l'attente de la décision du Tribunal administratif concernant notre demande de permis de démolition. » Ce n'est pas tant la décision négative concernant leur quatrième demande de permis de démolir qui le fait réagir, mais le fait d'avoir eu à plusieurs reprises de faux espoirs.

Le projet d'une nouvelle construction est étudié

Il semblait pourtant y avoir une ouverture et un début de solution en toute fin d'année : les Canty travaillent avec l'architecte Alban Martin sur un projet de construction s'intégrant à leurs yeux à l'architecture du bourg de Tassin (alors que leur idée initiale était une maison très contemporaine). Les rendez-vous avec la mairie sont tout d'abord constructifs, on leur demande de faire des modifications à leur projet, comme la couleur des pierres, ce qu'ils acceptent. « À ce stade de détail, notre architecte et nous pensions que notre projet était en bonne voie », se souvient Christian Canty. Lors d'une nouvelle rencontre, l'architecte des bâtiments de France statue à nouveau sur l'intérêt patrimonial de la maison actuelle mais précise que son avis n'est que conseil.

Le 17 mars, le maire, Pascal Charlot, que Christophe Canty est allé voir à sa permanence de quartier, précise qu'il va consulter l'association SOS Tassin, soucieuse de la préservation du patrimoine architectural du bourg de Tassin avant de prendre une décision. Jointe par téléphone le 25 avril sa présidente, Anne-Laurence Rey-Coquais, affirme « n'avoir jamais été contactée par la mairie à ce sujet à ce jour ».

Dans une lettre datée du 28 mars le verdict tombe : « Sur le projet de construction élaboré par votre architecte, celui-ci ne répond pas à



Après un arrêté de péril imminent, la maison est très fortement consolidée. L'arrêté est désormais levé. Photo Coralie DESMARES CAUX



CHRONOLOGIE

- Mars 2014, les époux Canty achètent l'ancienne propriété du 56, avenue du 8-Mai-1945, la propriété mitoyenne appartenant déjà à leur fils, Christophe.
- Septembre 2014 : refus d'un premier permis de démolir par la mairie, arguant de l'intérêt patrimonial de cette ancienne "maison des champs". Suivi d'un second refus en novembre 2014.
- Novembre 2016, à la suite de pluies diluviales, une partie du mur ouest en pisé, s'effondre. Un expert déclare l'arrêté de péril imminent.
- 25 novembre 2016, les propriétaires, persuadés qu'ils ne pourront plus réparer la maison, déposent un nouveau permis de démolir. La maison est consolidée.
- 24 janvier 2017, le troisième permis de démolir est refusé. Les propriétaires déposent un recours au tribunal administratif.
- Décembre 2017, projet de nouvelle construction avec demande de permis de démolir.
- 28 mars 2018, nouveau refus de la mairie.

à une association sous réserve qu'elle la rende habitable et sans danger, il y a l'eau et l'électricité, elle fait 500 m², de quoi loger de nombreuses personnes. *A priori*, je privilégierais une résidence parents- enfants de réfugiés syriens.

Comment vont réagir les voisins ? La propriétaire de la maison mitoyenne a déjà contacté les services de l'urbanisme, elle écrit à Christian Canty : « Votre projet était pour nous bien meilleur que cette maison désormais très sinistre créant une nuisance environnementale dont nous sommes les premiers concernés. »

De notre correspondante locale, Coralie Desmarests

« Pas assez de garanties », selon la mairie

« En mai et septembre 2017, un certificat d'urbanisme valant autorisation de construire et maintien de la maison en l'état à la suite des dégâts, a été demandé par M. Canty. La Ville a refusé de le délivrer car nous n'avions pas assez de garanties sur le maintien et la réhabilitation de la maison existante. L'architecte des bâtiments de France soutient la Ville dans sa décision de maintenir un bâtiment présentant un caractère architectural et patrimonial certain et déclare la rénovation possible. Entre-temps, le propriétaire a démolie, sans autorisation municipale, un appentis de caractère, annexe à la maison, situé sur l'emplacement visé par le projet de nouvelle construction. »

la volonté de la ville de préserver le patrimoine existant [...] et une démolition/reconstruction de la maison existante ne peut-être envisagée, »

Des réfugiés syriens

« On nous a complètement baladé et pris de haut, s'insurge Christian Canty, blessé. La procédure suit

son cours, mais cela peut encore durer trois ans, il n'est pas question que cette maison continue à ne pas servir. » Ce chef d'entreprise de 70 ans est investi dans plusieurs associations, dont "Ma chance moi aussi" qui prend en charge des enfants des quartiers défavorisés.

« Mon idée est de prêter la maison